

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD18

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Au sens du présent article, sont considérées comme éprouvant des difficultés particulières les ménages dont les dépenses d'eau potable permettant de couvrir les besoins élémentaires excèdent 3 % de leurs ressources disponibles et lorsque leur consommation d'eau est de 50 m<sup>3</sup> par an par personne. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, remplaçant l'expression "personnes ou familles" par le terme "ménages", et précisant que l' "unité de consommation", en conséquence, est la personne.